

3

La réussite en licence : le plan du ministère et l'action des universités

PRESENTATION

L'élargissement des publics de l'enseignement supérieur a eu pour effet d'attirer vers les universités une population d'étudiants au profil sensiblement différent de ceux des générations précédentes. Outre le fait que nombre d'entre eux sont moins bien préparés à poursuivre des études longues, voire à s'intégrer aisément dans les cursus traditionnels de licence, la plupart attendent de leur passage à l'université une formation ou un diplôme professionnalisant débouchant sur un emploi dans le monde de l'entreprise.

Parallèlement, la standardisation européenne des diplômes sur le principe « licence, master, doctorat » et l'ouverture des universités françaises à la compétition internationale ont été à l'origine d'un processus d'évolution qui s'est amplifié avec la loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU) du 10 août 2007 et « l'opération Campus ».

C'est dans ce contexte évolutif que le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a lancé, en décembre 2007, le plan « Réussir en licence » (PRL) visant, par une allocation pluriannuelle de crédits supplémentaires, à aider les universités à développer leur action en faveur de la réussite de leurs étudiants engagés dans un cursus de licence, soit 863 000 étudiants sur un total de 1 437 000 étudiants à l'université.

Dans la continuité de ses travaux transversaux réalisés sur le système universitaire, la Cour a examiné cette opération spécifique. L'essentiel de l'enquête a reposé sur des investigations menées auprès de 23 universités formant un échantillon représentatif de la diversité des établissements universitaires français.

Il en ressort que le plan ministériel n'a pas fait l'objet, de la part du ministère, d'un pilotage et d'un suivi garantissant l'efficacité de cette dépense publique supplémentaire.

Pour autant, les universités se montrent aujourd'hui plus soucieuses de s'adapter aux besoins de leurs étudiants. La plupart d'entre elles se sont mobilisées pour mieux accompagner ces derniers, même si la relation entre cette dynamique et le plan « Réussir en licence » demeure difficile à apprécier.

I - Une réussite insuffisante des étudiants en licence

A - Des taux faibles mais difficiles à interpréter

L'évaluation de la réussite des étudiants en licence fait l'objet de différentes publications produites par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche³⁷⁶. Le constat sur lequel convergent l'ensemble de ces travaux traduit une situation insatisfaisante :

- un tiers seulement environ des étudiants entrant à l'université³⁷⁷ effectuent sans heurt leur cursus de licence jusqu'à l'obtention du diplôme, l'immense majorité d'entre eux étant à l'origine des bacheliers généraux ;
- seule la moitié des bacheliers inscrits en première année à l'université passent en deuxième année l'année suivante ; mais ce taux n'est plus que d'un cinquième pour les bacheliers technologiques et professionnels pris isolément ;
- la moitié des étudiants qui ne passent pas en deuxième année de licence au terme de leur première année redoublent ; sur l'autre moitié, un quart d'entre eux abandonnent leurs études, les autres trouvant à se réorienter vers d'autres filières ;
- les perspectives de réussite à l'université sont fortement corrélées avec l'origine du baccalauréat : l'arrêt des études à l'issue ou lors de la première année concerne près d'un quart des bacheliers professionnels, environ 10 % des bacheliers technologiques et moins de 5 % des bacheliers généraux ; de

³⁷⁶ Etat de l'enseignement supérieur et de la recherche (annuel), notes de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), etc.

³⁷⁷ En 2010, environ 186 000 nouveaux bacheliers sont entrés à l'université en cursus de licence.

même, les réorientations en cours ou fin de première année touchent principalement les bacheliers technologiques (environ 40 % d'entre eux), et dans une moindre mesure (un peu plus de 20 %) les bacheliers professionnels.

Même s'ils procèdent de données statistiques que viennent compléter des études d'échantillon réalisées en parallèle, ces indicateurs n'embrassent pas la complexité inhérente à la question de la réussite ou de l'échec en premier cycle.

Les informations recueillies par la Cour auprès des universités montrent que cette mesure du taux de réussite débouche sur des résultats qui mériteraient d'être affinés par la prise en compte d'autres paramètres, notamment la présence des étudiants aux examens³⁷⁸. Certaines universités le font pour elles-mêmes, mais d'une façon qui n'est pas homogène au plan national, ce qui empêche le ministère d'envisager l'agrégation des données ainsi collectées.

En outre, la mesure de « l'évaporation » des étudiants en première année de licence reste encore approximative, et ne prend pas bien en compte le fait qu'elle n'est pas obligatoirement synonyme d'échec. Tel est le cas pour les inscriptions en cours d'année dans un établissement sortant du champ couvert par le ministère de l'enseignement supérieur ; ou encore, pour les cas de réorientation vers d'autres filières (sections de techniciens supérieurs (STS), instituts universitaires de technologie (IUT) ou autres) initialement visées par des étudiants et que ceux-ci ont finalement intégrées après un temps d'attente à l'université.

Les mesures utilisées conduisent donc à donner de la réussite ou de l'échec en premier cycle une définition qui peut apparaître réductrice, et qui ne correspond pas, de fait, à la réalité de maintes universités dont elle entache pourtant l'image. Malgré un diagnostic sur ce point partagé, le ministère et les universités ne se sont pas encore accordés pour arrêter un référentiel d'indicateurs validant une approche plus ouverte, mais aussi plus précise, de ce phénomène complexe.

Compte tenu de la concurrence existant entre les universités et les autres formations proposées aux bacheliers sortant de l'enseignement secondaire, il convient qu'un tel chantier puisse aboutir rapidement.

³⁷⁸ On peut, à cet égard, s'interroger sur la qualification du parcours des étudiants qui, du fait d'une orientation préalable mal gérée, se retrouvent à l'université plus pour bénéficier du statut qu'elle procure que pour y poursuivre un cursus plus ou moins approfondi.

B - Les difficultés du système universitaire français face à ses étudiants en licence

1 - L'évolution des viviers de bacheliers

Consacré par l'article L. 612-3 du code de l'éducation, l'accès à l'université est un droit pour les bacheliers. A la différence des autres filières de l'enseignement supérieur (STS, IUT, grands établissements et classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)), les établissements universitaires n'ont donc pas la maîtrise du flux des étudiants qui décident de s'y inscrire ? une fois obtenu le baccalauréat.

Toutes filières confondues, le nombre d'élèves ayant réussi leur baccalauréat en 2010 s'est élevé à 531 768³⁷⁹. Si elle a été continue et rapide jusqu'en 1995, l'augmentation du nombre de nouveaux bacheliers s'est toutefois ralenti depuis lors, se stabilisant à 65,5 % d'une classe d'âge (2010). Plus de 80 % d'entre eux poursuivant leurs études, la proportion d'une classe d'âge qui accède à l'enseignement supérieur s'élève actuellement à 53 %. De fait, au regard de l'objectif fixé par la « stratégie de Lisbonne » (50 % de diplômés de l'enseignement supérieur par classe d'âge), cette proportion demeure encore insuffisante – sauf à supposer la réussite de plus de 90 % des jeunes qui entrent dans l'enseignement supérieur.

Cependant, depuis 1995, le vivier « naturel » des universités - constitué par les bacheliers généraux qui représentent 82,9 % des nouveaux entrants - ne s'élargit plus et tend même à baisser légèrement. Au surplus, bien que demeurant la destination première des bacheliers qui entendent poursuivre des études supérieures, l'université (hors IUT) n'attire plus que 36,5 % d'entre eux en 2008, contre 47 % en 1996³⁸⁰.

De fait, l'université se voit privée d'une grande partie des meilleurs bacheliers par les filières sélectives que constituent aussi bien les classes préparatoires aux grandes écoles que les sections de techniciens supérieurs et les IUT³⁸¹. Il en résulte qu'elle accueille une proportion non négligeable « d'inscrits par défaut » : 22 % des bacheliers qui y entrent ne sont pas dans la formation de leurs choix³⁸² - cette

³⁷⁹ Etat de l'enseignement supérieur 2011.

³⁸⁰ Note de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance 10.06. *Que deviennent les bacheliers après leur bac ?* juillet 2010.

³⁸¹ 39 % des bacheliers généraux ayant obtenu une mention B out TB en 2008 rentrent en classes préparatoires aux grandes écoles contre 30 % qui s'inscrivent à l'université.

³⁸² 33 % auraient souhaité être inscrits en sections de techniciens supérieurs, 26 % en écoles, 22 % en IUT, 12 % dans une autre licence, 7 % en classes préparatoires aux

proportion étant de 17 % chez les bacheliers généraux, mais de 40 % pour les bacheliers technologiques.

D'un strict point de vue quantitatif, la question de la réussite en licence s'applique donc à une population d'étudiants dont la très grande majorité détient un baccalauréat général.

Elle n'en concerne pas moins les 12,6 % de nouveaux étudiants ayant un baccalauréat technologique et qui, pour nombre d'entre eux, n'ont pu trouver de place dans les formations d'IUT ou les sections de techniciens supérieurs auxquelles les destine normalement leur parcours ; elle concerne également les 4,5 % de bacheliers professionnels dont la vocation à poursuivre dans l'enseignement supérieur est plus incertaine.

2 - La lente adaptation des études en licence

Malgré la généralisation du LMD à l'ensemble des cursus du supérieur, le niveau licence ne constitue pas encore, en France, l'unique référence en termes de diplôme du premier cycle.

De fait, dans un contexte où le « *bachelor's degree* » tend à être sur ce plan la norme universelle, le brevet de technicien supérieur (BTS) et le diplôme universitaire de technologie (DUT) restent les diplômes de ce niveau les mieux reconnus par les étudiants et les entreprises³⁸³. Il est vrai qu'à l'exception des licences professionnelles de création récente (1999), la licence a d'abord été conçue comme un diplôme d'acquisition de connaissances dans une discipline donnée, et non de formation professionnelle.

Pour autant, dès le tournant des années quatre-vingt-dix, des initiatives ont été prises qui ont permis d'amorcer une ouverture du profil traditionnel de la licence (la réforme « Lang-Jospin » de 1992 et les arrêtés « Bayrou » de 1997). Corollaire de l'introduction du LMD, la mise en place d'un système de capitalisation semestriel d'unités d'enseignement assorti de possibilités de compensation entre les notes obtenues dans chacune de ces unités a eu pour effet d'assouplir les modalités du cursus de licence.

De même, des actions ont été engagées pour réduire la césure marquant le passage du secondaire à l'université, telles que le développement des « cours-travaux dirigés » au format classe, le

grandes écoles, direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, note 10.06, *ibid.*

³⁸³ La licence ne figure généralement pas parmi les diplômes pris en compte par les conventions collectives pour définir les statuts d'emplois.

renforcement de l'encadrement individuel des étudiants ou encore l'extension de la pratique du contrôle continu.

Enfin, le contenu de la licence a connu un mouvement de diversification marqué par la multiplication des licences professionnelles, par la création des doubles cursus et des licences bidisciplinaires visant à attirer de nouveaux étudiants vers des filières d'excellence, et par le développement d'une approche des cursus plus ouverte en termes de contenu.

Bien que la plupart de ces dispositifs aient été institués par des textes généraux, leur mise en œuvre est restée dans bien des cas à l'initiative des établissements, lesquels n'ont pas forcément considéré la réussite en licence comme une priorité en soi. La primauté de fait accordée à la recherche dans la carrière des enseignants-chercheurs n'est pas de nature à favoriser l'investissement accru de ceux-ci dans les activités pédagogiques correspondantes³⁸⁴.

Il en résulte que, pour être réelle, l'évolution du paysage des premiers cycles universitaires s'est pendant des années opérée de façon quelque peu empirique, et donc disparate.

II - Le plan ministériel « Réussir en licence »

A - Un pilotage minimal

1 - Une dépense de 730 M€ en cinq ans

Le lancement, en décembre 2007, du plan pluriannuel « Réussir en licence » (PRL) s'est inscrit dans le sillage des nombreuses réflexions et initiatives dont cette question avait déjà été l'objet depuis plus d'une

³⁸⁴ La loi relative aux libertés et responsabilités des universités du 10 août 2007 et le décret du 23 avril 2009 modifiant le statut des enseignants-chercheurs ont entrepris de faire évoluer cette situation en introduisant la possibilité d'une modulation des activités et le principe d'une meilleure reconnaissance des activités pédagogiques ou administratives par l'octroi de primes ad hoc et leur nécessaire prise en compte dans l'évaluation des intéressés. A ce stade, les effets de l'évolution du statut de l'enseignant-chercheur ne sont guère mesurables. Les témoignages recueillis par la Cour attestent que l'implication accrue des enseignants-chercheurs dans leur activité pédagogique ou dans l'accompagnement des étudiants n'est encore guère valorisée, alors même que les objectifs de réussite en licence les y engagent.

décennie³⁸⁵ et qui avaient permis d'identifier les leviers d'action sur lesquels il convenait de jouer pour améliorer les résultats obtenus par les étudiants de ce cursus.

Ce plan reposait sur l'énoncé de trois objectifs extrêmement ambitieux : diviser par deux, en cinq ans, le taux d'échec en première année, faire de la licence un diplôme d'insertion professionnelle aussi bien que de poursuite d'étude, et porter en 2012 à 50 % d'une classe d'âge le taux de diplômés de l'enseignement supérieur conformément à la stratégie de Lisbonne.

Il était assorti de 730 M€³⁸⁶ de crédits échelonnés sur cinq ans³⁸⁷, selon trois axes d'intervention : la rénovation de la licence générale (565 M€), le développement de l'information et de l'orientation active (55 M€) et l'implication des filières professionnelles courtes (110 M€).

Ce premier volet a été complété en décembre 2010 par un second ayant pour objet la généralisation des actions lancées dans trois domaines privilégiés : la rénovation de la formation et l'organisation de la licence, l'élaboration de référentiels permettant d'identifier les compétences acquises par le titulaire d'une licence et le décroisement des quatre filières post-baccalauréat (licence, DUT, BTS, classes préparatoires aux grandes écoles).

2 - Des crédits peu sélectifs et mal suivis

L'allocation des crédits du plan « Réussir en licence » s'est inscrite dans le cadre d'un appel à projets lancé auprès des universités et appuyé sur un cahier des charges précisant les six axes sur lesquels celles-ci devaient élaborer leur réponse (l'orientation des étudiants, les dispositifs d'accueil, le renforcement de l'encadrement pédagogique, le repérage des étudiants en difficulté et les actions de soutien, la spécialisation progressive et les possibilités de réorientation, la professionnalisation).

Réalisée dans des délais très courts, la procédure de décision s'est cantonnée à un examen rapide et sommaire des projets rendus dans l'urgence par les universités, la direction générale pour l'enseignement

³⁸⁵ En particulier les réflexions menées dans le cadre du « comité de suivi licence » du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ainsi que le rapport rendu en octobre 2006 par la commission du débat national « université-emploi ».

³⁸⁶ Ce budget a été établi dans la perspective d'une augmentation de cinq heures par semaine du volume d'enseignement dispensé en premier cycle.

³⁸⁷ Inclus au sein du programme 150 « formations supérieures et recherches universitaires », le budget prévoyait une consommation étagée des crédits, débutant à 35 M€ en 2008 pour plafonner à 212 M€ en 2011 et 2012.

supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) estimant que le travail de diagnostic préalable avait été fait lors de la préparation des contrats quadriennaux.

La classification des réponses en deux catégories (A et B) a été sommaire et parfois contestée par les universités. Malgré ce classement, la répartition des crédits a été peu discriminante : calculé sur la base du nombre d'étudiants en première année de licence, le montant accordé à chaque établissement a été modulé à la marge par application de quelques critères objectifs et en fonction de la qualité des projets, aucune université n'ayant été exclue du dispositif.

En outre, une fois l'allocation acquise, les échéanciers annuels ont été libérés automatiquement sans qu'aucune exigence de compte rendu ou de mesure d'impact ne vienne en conditionner le versement.

Alors que la formule retenue de l'appel à projets aurait dû conférer un caractère incitatif aux crédits du plan « Réussir en licence », la direction générale pour l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle n'a pas entendu moduler significativement le montant des crédits attribués en fonction de la qualité des projets présentés et encore moins, lors des échéances ultérieures, en fonction du degré de mobilisation propre à chaque établissement. En réalité, hormis les variations marginales dont ils ont fait l'objet, ces crédits n'ont jamais servi qu'à abonder de façon forfaitaire la dotation des universités pour financer des actions en principe ciblées sur la réussite en licence.

Même si les objectifs affichés n'étaient sans doute pas très réalistes, la combinaison d'une ambition élevée et d'une enveloppe de crédits ne permettant que des actions à la marge³⁸⁸ aurait dû conduire à une répartition sélective des sommes attribuées pour optimiser l'efficacité du plan.

Les actions mises en œuvre dans le cadre du plan « Réussir en licence » ont fait l'objet de bilans présentés en 2008, 2010 et 2011 au comité de suivi de la licence du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche a rendu une note sur le sujet en juillet 2010 et un bilan d'ensemble de l'opération a été effectué par la

³⁸⁸ En 2011, les crédits du plan s'élèvent à 212 M€, à rapporter aux 2 700 M€ de crédits de l'action « Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence » du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire », soit une enveloppe additionnelle de 7,6 % (source : calcul Cour des comptes à partir des données du projet annuel de performances de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur » 2011) .

ministre en décembre 2010, lors de la présentation de la deuxième étape du plan.

S'ils donnent une vision synthétique des actions qui ont été développées par les universités, ces différents documents ne retracent aucunement ce que pourrait être une première approche de l'impact du plan en termes d'efficacité.

Par ailleurs, force est de constater que la diffusion des « bonnes pratiques » auprès de la communauté universitaire n'a pas fait, à ce jour, l'objet d'une formalisation appropriée de la part du ministère, malgré l'intérêt qu'elle présente au regard de la diversité des initiatives et des actions mises en œuvre par les établissements³⁸⁹.

Certes, la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle indique que la problématique de la réussite en licence devra désormais constituer l'un des éléments déterminants du dialogue préalable à la passation des futurs contrats quinquennaux avec les établissements. Cependant au regard des éléments recueillis par la Cour, les conditions dans lesquelles sera mesurée et évaluée l'action des universités dans ce domaine demeurent à ce jour non précisées, ce qui n'est pas normal compte tenu de la spécialisation et du montant des crédits dont celles-ci bénéficient à cet effet.

B - L'utilisation des crédits par les universités

1 - Une attitude prudente

Même si le ministère avait prévu dès l'annonce du plan une enveloppe pluriannuelle de financement, les universités ne se sont pas vu notifier un échéancier couvrant la période correspondante.

Comme, dans le même temps, les nouvelles conditions d'allocation de la dotation globale de fonctionnement ont été ressenties par elles comme génératrices d'incertitudes, bon nombre d'entre elles se sont engagées prudemment dans la dépense des crédits alloués au titre du plan « Réussir en licence ».

En outre, se prévalant de la globalisation croissante de leur dotation de fonctionnement, les universités ont eu tendance à considérer ces ressources supplémentaires comme « fondues dans la masse ».

³⁸⁹ Pour autant, des échanges informels existent, notamment grâce aux réseaux des vice-présidents de conseil des études et de vie universitaire (CEVU) ou à l'occasion de rencontres, de colloques ou de séminaires qui réunissent des universitaires intéressés par ces questions.

Il en a résulté que les crédits ont été le plus souvent sous-consommés, les reliquats correspondants étant venus abonder le fonds de roulement général des universités. Il est avéré que certaines universités en ont profité pour réaliser des opérations d'investissement n'entrant pas strictement dans le cahier des charges du plan et n'ayant pas de rapport direct avec la réussite des étudiants³⁹⁰.

La grande majorité des universités qui ont participé à l'enquête de la Cour ont indiqué qu'elles n'avaient pas attendu le plan ministériel pour développer des dispositifs concernant la réussite de leurs étudiants en licence – la plupart ayant d'ores et déjà lancé des actions dans les domaines qui seront repris par le plan. Ces initiatives demeuraient cependant empiriques et ne s'inscrivaient pas dans un projet d'ensemble.

De fait, les universités considèrent que les financements du plan leur ont permis de consolider, voire de généraliser des dispositifs qu'elles avaient, pour maintes d'entre elles, déjà commencé à mettre en œuvre.

2 - Une mise en œuvre transversale

En fonction du degré de centralisation de la gouvernance de chaque université, l'association des composantes que sont les unités de formation et de recherche (UFR) à l'élaboration du projet soumis à l'appel d'offres lancé par le ministère a été plus ou moins forte. Quelques universités ont même été jusqu'à associer les IUT (Strasbourg, Paris XI, Nantes, Dijon, Cergy par exemple) et la première année de médecine, notamment à la faveur de la mise en place de la première année commune des études de santé (Strasbourg, Paris XI, Dijon, Brest).

Les universités ont généralement confié le pilotage des actions relevant du plan « Réussir en licence » à leur conseil des études et de la vie universitaires (CEVU), ce qui a eu pour effet, au moment même où la loi LRU revalorisait la place des conseils centraux, d'ériger à un niveau plus transversal le traitement des questions pédagogiques jusqu'alors réservé aux composantes.

La répartition des crédits s'est souvent opérée sur la base d'un appel à projet lancé auprès des composantes, entraînant ainsi la mobilisation des équipes pédagogiques, notamment dans des disciplines

³⁹⁰ Equipement en vidéotransmission des amphithéâtres accueillant la première année commune aux études de santé à l'université Paris XI, salles informatiques pour l'enseignement de cartographie à l'université Rennes II, financement du premier projet de « halle de technologies » à l'université Paris VI.

traditionnellement moins sensibilisées aux questions de réussite telles que les sciences humaines et sociales.

En contrepartie, en imposant une étape d'appropriation du plan par les unités de formation et de recherche, le recours à cette procédure a eu pour inconvénient d'allonger les délais avant que puissent être déployées les premières mesures concrètes et a rendu sans doute leur évolution plus difficile à orchestrer.

**L'implication particulière des IUT et des BTS dans le cadre du plan
« Réussir en licence » (PRL)**

A la rentrée 2009, 358 000 étudiants sont inscrits en IUT et en sections de techniciens supérieurs, soit 15 % des effectifs de l'enseignement supérieur. Sur 100 nouveaux bacheliers, plus du tiers (36 %) se sont inscrits dans les deux voies de formations professionnelles courtes (FPC) que sont les IUT (11 %) et les STS (25 %) contre 43,5 % en filière universitaire générale³⁹¹.

Au sein de la filière IUT, les bacheliers généraux représentent cette même année 64,8 % des entrants, les bacheliers technologiques 29,5 % et les bacheliers professionnels 2,1 %³⁹². Et pour ce qui est de la filière STS, les bacheliers généraux représentent 20 % des entrants, les bacheliers technologiques 45,4 % et les bacheliers professionnels 16,4 %³⁹³ - sachant que la plupart des bacheliers professionnels (74,4 %) continuant leurs études dans l'enseignement supérieur le font au sein d'une STS³⁹⁴.

Malgré la réputation dont elles bénéficient en termes d'insertion professionnelle, ces deux filières connaissent des taux d'échec qui, même s'ils sont moins importants que dans les premiers cycles traditionnels, ne peuvent laisser indifférent au regard de leur sélectivité, du taux d'encadrement et des moyens dont elles disposent – on compte 22 % de « décrocheurs » en STS et 12 % en IUT³⁹⁵. Mais surtout, la distribution des entrants selon leur baccalauréat d'origine est fortement déséquilibrée par rapport à la vocation d'accueil de ces filières, cette problématique étant appelée à s'amplifier les années à venir dans la mesure où les projections laissent augurer une augmentation sensible du nombre des futurs bacheliers professionnels qui y sont encore trop peu présents.

³⁹¹ Sylvaine Péan, « Profil des nouveaux bacheliers entrant dans l'enseignement supérieur 2000-2008 », note 10.03 de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, juillet 2010.

³⁹² Repères et références statistiques (RERS), 2010, page 176.

³⁹³ Ne sont pas comptés les étudiants issus d'un premier cycle du supérieur.

³⁹⁴ Mais près de la moitié des bacheliers professionnels poursuivant en brevet de technicien supérieur le font en alternance et ne sont pas comptabilisés à ce titre au sein de l'enseignement supérieur.

³⁹⁵ CEREQ, enquête « génération 2004 ».

C'est la raison pour laquelle le champ du plan « Réussir en licence » leur a été étendu avec trois objectifs principaux : mieux distribuer les bacheliers technologiques et professionnels entre les IUT et les STS, articuler les formations professionnelles courtes avec les filières générales, enfin revaloriser ces filières. A cet effet, a été réservé dans l'enveloppe générale du plan un montant de 110 M€ ciblé sur des mesures précises.

En définitive, seuls 21 M€ de crédits ont été mis en place sur ce volet du plan³⁹⁶. Les crédits fléchés sur la mobilisation des places vacantes dans les IUT (12 M€/an) n'ont pas trouvé d'objet dans la mesure où cet objectif requiert moins de financements supplémentaires qu'un travail administratif serré. Ceux qui étaient prévus pour la refonte de la carte des formations (18 M€/an) n'ont pas non plus été utilisés, faute qu'aient été engagés de réels efforts en la matière. Néanmoins, certains IUT ont bénéficié de fonds reversés par leur université d'appartenance à partir des crédits qu'elles-mêmes ont reçus.

En conséquence, le bilan de l'extension du plan à ces filières n'est guère probant. Les résultats de la réorientation des bacheliers technologiques et professionnels restent faibles ; l'ouverture des passerelles entre filières que le ministère n'est pas en mesure de quantifier n'est pas confirmée par l'enquête de la Cour ; la carte des formations professionnelles courtes n'a pas évolué de manière significative depuis 2007.

3 - Un suivi défaillant des crédits et des résultats

Bon nombre des universités relevant de l'échantillon examiné par la Cour n'ont pas été en mesure de produire des éléments précis concernant le suivi financier de la mise œuvre du plan ou en ont établi un seulement à cette occasion.

Outre la faiblesse de leur culture de gestion et d'évaluation, la mutation du modèle de répartition de la dotation globale de fonctionnement intervenue au même moment et les difficultés techniques de paramétrage des logiciels intervenant dans le traitement de l'allocation n'ont pas concouru à faciliter ce suivi. Des universités comme celle de Nantes, qui a élaboré une nomenclature budgétaire spécifique, ou de Strasbourg et de Paris XI qui prévoient chaque année un budget prévisionnel des dépenses au titre du plan « Réussir en licence », constituent des exceptions.

³⁹⁶ 20 M€ à destination des IUT et 1 M€ pour un projet d'expérimentation en brevet de technicien supérieur.

A l'instar de ce qui a été observé du côté de la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, la mesure de l'efficacité des dispositifs mis en place est restée, dans les universités, sinon sommaire, du moins partielle. Dans nombre d'entre elles, le suivi des actions lancées au titre du plan s'est inscrit dans le processus d'évaluation prévu par les contrats quadriennaux, et n'a donc pas fait l'objet d'une analyse spécifique plus approfondie³⁹⁷. L'impact des financements additionnels dont elles ont bénéficié reste donc ignoré.

En définitive, la Cour considère qu'au regard du montant de la dépense publique dont le plan « Réussir en licence » a été le vecteur, il n'est possible de se satisfaire ni des conditions hâtives dans lesquelles les crédits correspondants ont été alloués, ni des modalités sommaires qui ont présidé au suivi de leur emploi, ni enfin, du défaut d'évaluation de leur impact.

III - Les actions d'ensemble des universités en faveur de la réussite en licence

A - L'amélioration des conditions d'orientation avant l'entrée à l'université.

1 - La démarche d'« orientation active »

L'article 20 de la loi du 10 août 2007 a instauré le dispositif dit de « l'orientation active obligatoire³⁹⁸ » qui recouvre un ensemble de démarches relatives à l'information, au conseil, au processus de préinscription, d'admission, voire de réorientation, des élèves en phase d'entrer dans l'enseignement supérieur. Sans toucher à leur liberté de s'inscrire dans la filière de leur choix, il s'agit de les aider à définir un projet personnel et professionnel et de leur permettre de s'engager sur un parcours de formation le mieux adapté à leur profil, gage incontestable de leurs chances de réussite.

³⁹⁷ Semble faire figure d'exception l'université de Bourgogne : celle-ci a créé en 2004 un « centre d'évaluation et d'innovation pédagogique » qui a initié un processus d'auto-évaluation par les équipes pédagogiques, et, de là, une démarche visant à tirer profit des retours d'expérience pour réajuster ou améliorer les actions engagées.

³⁹⁸ Ce dispositif a été notamment précisé par la circulaire de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 21 décembre 2007 et par la circulaire commune au ministre de l'éducation nationale et à la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 janvier 2008.

Ce dispositif constitue le pivot d'un processus plus général qui conduit les établissements d'enseignement supérieur à se rapprocher de plus en plus des lycées dans le but de faciliter la transition entre les deux cycles. Si bon nombre d'universités avaient déjà engagé des actions dans ce domaine, l'intervention du plan « Réussir en licence » a permis de les accroître et de les approfondir.

Ainsi, cette sensibilisation a amené des universités à mettre en place des modules de type « stage d'essai » offrant aux lycéens de se familiariser avec leurs pratiques (suivis de cours en amphithéâtre, visites de laboratoires, etc.). De même, elle les a souvent encouragées à développer les rencontres avec les enseignants du secondaire dès lors que ceux-ci constituent d'importants relais d'information ou de conseil auprès des futurs bacheliers qu'ils ont en outre l'avantage de bien connaître.

2 - L'outil « Admission-post bac »

Généralisé à partir de 2008, le portail Internet « Admission post-bac » (APB) a vocation à constituer le point d'entrée unique dans l'enseignement supérieur pour les bacheliers. Conçu à l'origine comme un outil visant à classer les vœux prioritaires des étudiants pour les formations sélectives (sections de techniciens supérieurs, IUT et classes préparatoires aux grandes écoles), ce portail est désormais ouvert à la quasi-totalité des formations du supérieur recrutant des bacheliers³⁹⁹.

L'application est un système interactif qui couvre les phases préalables à l'admission : l'inscription internet, la formulation de vœux hiérarchisés, la constitution et l'envoi des dossiers de candidature. Une fois les dossiers envoyés, les universités peuvent, en retour, adresser un avis aux intéressés⁴⁰⁰. À partir de là, deux options sont possibles, qui relèvent d'un choix propre à chaque établissement – voire à chacune de leurs unités de formation et de recherche - et impliquent, selon celle qui est retenue une charge de travail plus ou moins lourde pour les enseignants et les services universitaires d'information et d'orientation auxquels elle incombe :

- « l'orientation active sollicitée » : seuls les lycéens qui demandent explicitement un avis l'obtiennent en retour ;

³⁹⁹ Seuls deux types d'établissements n'y sont pas inscrits : les instituts d'études politiques et l'université Paris-Dauphine.

⁴⁰⁰ Avis favorable, avis avec réserves, avis défavorable ou dossier incomplet.

- « l'orientation active pour tous » : un avis est formulé systématiquement sur chaque dossier reçu par les établissements qui ont adopté cette formule.

Les bilans du fonctionnement d'« Admission post-bac » témoignent qu'il constitue désormais le vecteur quasi exclusif du processus d'accès des bacheliers aux formations de l'enseignement supérieur public. En 2009, 718 010 lycéens toutes séries confondues ont fait un dossier admission post-bac. Pour la campagne 2010, plus de 3,9 millions de vœux ont été exprimés (pour 3,3 millions en 2009⁴⁰¹).

Conçu pour faciliter l'inscription des étudiants, l'outil présente par ailleurs l'intérêt de fournir des informations sur leur comportement face à l'orientation. Par exemple, il permet de mesurer l'attractivité des formations (37 % des vœux de rang 1 vont aux brevets de technicien supérieur, 16 % aux diplômes universitaires de technologie et 28 % à l'université, en observant toutefois qu'entre 2009 et 2011, cette dernière a connu une progression importante en termes de vœux de rang 1 : de 162 093 à 188 061, soit + 16 %).

Pendant l'existence de l'outil « Admission post-bac » n'emporte pas en soi l'assurance que toutes les difficultés d'orientation trouvent une solution. Ainsi, du fait de l'insuffisante extension de « l'orientation active pour tous », elle ne garantit pas que tous les élèves puissent bénéficier d'un conseil adapté à leur cas.

En outre, la demande de conseil, lorsqu'elle est optionnelle, n'est guère sollicitée par les étudiants qui en ont le plus besoin, notamment les bacheliers technologiques et professionnels. Des progrès sont donc encore possibles pour optimiser les effets de l'application et réduire de la sorte les orientations inappropriées qui sont une cause importante d'échec en cursus de licence.

Les pratiques que l'orientation active a fait naître s'inscrivent dans une tendance des universités à mieux prendre en charge l'accompagnement des élèves au moment où ils sont confrontés à la nécessité d'opérer des choix. De ce point de vue, les observations de terrain effectuées par la Cour montrent que les universités ont une meilleure conscience de l'enjeu que représente l'orientation au regard des perspectives de réussite de leurs futurs étudiants.

La mobilisation qu'a provoquée le plan « Réussir en licence » a permis d'accentuer ce mouvement. Il n'en reste pas moins que

⁴⁰¹ Chiffres du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche figurant dans la note « Admission post-bac, session 2011 » à l'occasion de la présentation de la session 2011.

l'ensemble des informations que l'outil « Admission post-bac » permet de collecter demeure à ce jour encore peu exploité, alors même que celles-ci sont indispensables pour assurer un pilotage plus actif de la politique d'orientation.

B - L'amélioration de la formation dispensée en licence

1 - L'offre de formation

Le passage au système LMD a représenté le point de départ d'une réorganisation des maquettes de licence, cette réorganisation faisant l'objet d'un affinement régulier à mesure que se sont succédé les contrats quadriennaux. Dès lors, sauf exception⁴⁰², le plan « Réussir en licence » n'a pas amené les universités à modifier à nouveau ces maquettes, d'autant que les incertitudes pesant sur la pérennité des financements additionnels les a conduites à rester prudentes sur les plan des ajustements structurels. Néanmoins, trois types d'évolutions ont pu être amplifiées par le lancement du plan.

D'abord, les parcours renforcés pour des publics fragiles y ont trouvé le moyen de leur développement. Destinés à des étudiants que leur baccalauréat d'origine – technologique ou professionnel pour l'essentiel – rend *a priori* moins aptes à s'intégrer facilement dans un cursus universitaire standard, ces parcours consistent dans des remises à niveau préalables ou des cours de soutien en renfort des enseignements du programme. Les modules ainsi mis en place par les universités Paris VI, Paris Est Créteil, d'Angers (UFR de lettres et sciences humaines) et de Paris XI sont de bons exemples.

Ensuite - mais plus rarement – ont été créées de nouvelles unités d'enseignement dont le contenu s'écarte de l'approche académique traditionnelle. A titre d'exemple, l'université de Bourgogne-Dijon propose ainsi trois unités d'enseignement transversales, transdisciplinaires et « transcursus » consacrées aux thèmes de la culture, du sport ou de l'engagement étudiant et valorisées sous forme de points bonus venant en plus des crédits ECTS⁴⁰³.

Enfin, les universités se sont employées à concevoir des parcours accroissant les possibilités de réorientation des étudiants. Ainsi, la spécialisation en licence tend à intervenir plus tardivement afin de permettre aux étudiants de se réorienter sans encombre, y compris lors du troisième semestre de leur cursus (dispositif « Socles » à Paris X

⁴⁰² Universités Paris XI, de Rennes II et de Brest

⁴⁰³ Système européen de transfert et d'accumulation des crédits.

Nanterre, premier semestre d'orientation en première année de licence à Rennes II, semestre de remise à niveau en première année de licence de sciences à l'université de Strasbourg, UFR de sciences et de STAPS à Paris XI).

De même, des passerelles permettant de transiter de la licence générale vers les licences professionnelles ont été plus systématiquement organisées (l'exemple de l'unité de formation et de recherche de lettres et sciences humaines de l'université de Cergy-Pontoise est particulièrement probant).

2 - L'encadrement pédagogique et l'accompagnement individualisé

Le principal impact de l'emploi des crédits supplémentaires versés au titre du plan « Réussir en licence » a consisté dans la diminution des effectifs des travaux dirigés et travaux pratiques. Dans une proportion que la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle n'a pas été en mesure d'évaluer, les unités de formation et de recherche ont presque toutes consacré la majorité des crédits qui leur étaient alloués pour dédoubler les travaux dirigés et les travaux pratiques, en vue d'assurer des conditions selon elles « normales » d'enseignement.

Un autre effet du plan a été la diminution de la part des cours magistraux dans les enseignements, en première année de licence principalement. Dans certains cas, les cours magistraux sont allés même jusqu'à disparaître au bénéfice de « travaux dirigés-classe » (unité de formation et de recherche d'Histoire et de STAPS à l'université de Rennes II, UFR de sciences à Paris XI en L1), de « cours intégrés » (université Lille I, université de Bourgogne, université de Strasbourg) ou de « cours-travaux dirigés » (l'université de Caen). Cette tendance n'est toutefois pas suivie à la même vitesse dans toutes les disciplines, certaines étant plus avancées que d'autres (les sciences, en particulier).

Le dispositif des enseignants référents a été instauré pratiquement partout et souvent avant le lancement du plan. L'enseignant référent a pour mission de suivre un groupe d'étudiants de première année de licence, afin de répondre à leurs interrogations les plus diverses et parfois d'instaurer un dialogue avec les étudiants paraissant en difficulté.

Si cette fonction permet aux étudiants de première année de licence de disposer d'un interlocuteur privilégié dans une institution que la plupart d'entre eux découvrent, sa place reste variable selon les

universités, de même que le rôle qui lui est imparti : dépistage des décrocheurs⁴⁰⁴, chargé de travaux dirigés⁴⁰⁵, chargé d'un groupe de soutien⁴⁰⁶, etc. En outre, son efficacité dépend de la taille du groupe encadré, comme de la disponibilité concrète et personnelle des enseignants qui l'exercent.

Ayant commencé à se développer avec le tutorat institué par l'arrêté du 9 avril 1997, l'accompagnement individualisé des étudiants s'est trouvé conforté par les financements du plan ministériel.

Outre la pratique qui consiste généralement en des cours de soutien assurés la plupart du temps par des étudiants de master, une autre forme d'accompagnement individuel a commencé à prendre son essor : le tutorat d'accueil au moment de l'entrée à l'université, que l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la « nouvelle licence » entend d'ailleurs généraliser.

Si l'importance du tutorat n'est pas contestée par les étudiants eux-mêmes - principalement lors du premier semestre de première année de licence -, son efficacité apparaît, à bien des égards, fragile.

Les modalités de son organisation - intégration dans les emplois du temps ou choix de créneaux horaires⁴⁰⁷ - ne sont pas sans influencer sur son efficacité. Sa principale limite réside dans son absence de caractère obligatoire⁴⁰⁸ (en particulier lorsqu'il comprend des cours de soutien), ce qui l'empêche de toucher les étudiants qui en ont pourtant le plus besoin. Compte tenu de son coût, son ciblage sur les publics en difficulté et le fait de le rendre obligatoire sont des sujets qu'il conviendrait d'examiner attentivement.

Sur la question plus spécifique du contrôle des connaissances, on constate une montée en puissance du contrôle continu. L'université Lyon I a ainsi fait le choix d'un contrôle continu intégral pour toutes les unités d'enseignement de première année de licence. L'université de Caen a également développé le contrôle continu comme le montre par exemple l'organisation des modalités de contrôle des connaissances en biologie, en langues étrangères appliquées et en géographie.

⁴⁰⁴ Universités de Paris XI, de Rennes II et de Brest.

⁴⁰⁵ Unité de formation et de recherche de sciences de Brest.

⁴⁰⁶ Unité de formation et de recherche de sciences de Brest.

⁴⁰⁷ L'expérience indique qu'il convient d'éviter l'heure du déjeuner ou le soir à 18h.

⁴⁰⁸ Des exemples de tutorat obligatoire ont été rencontrés (université de Bourgogne - département de psychologie, et université Paris VI pour les étudiants issus de l'opération « Cap en Fac »).

Même s'il est difficile de cerner avec précision l'intensité avec laquelle ils se diffusent au sein du système universitaire français, ces différents mouvements traduisent une évolution progressive de la conception de la licence, et particulièrement de sa première année, laquelle tend de plus en plus à être pensée comme un cycle de transition où des pratiques en usage dans l'enseignement secondaire viennent se greffer sur les canons traditionnels de l'enseignement universitaire.

3 - La professionnalisation des étudiants

Si au départ les universités se sont montrées réticentes à l'égard de la notion de licence professionnelle et ont laissé les instituts universitaires de technologie en être les principaux initiateurs, les années 2000 ont vu les unités de formation et de recherche en créer à leur tour, tendance qui s'est renforcée depuis le lancement du PRL. A ce jour, l'ensemble des universités (instituts universitaires de technologie compris) offrent plus de 2 000 licences professionnelles (dont 40 % au sein des unités de formation et de recherche) qui accueillent environ 49 000 étudiants et délivrent un quart du total des diplômes de licence en 2009.

Par ailleurs, les financements du PRL ont conduit à généraliser les enseignements pré-professionnalisants à toutes les licences, même si l'importance donnée à ces enseignements varie selon les universités, et parfois selon les unités de formation et de recherche⁴⁰⁹. Le déploiement de ces projets a été marqué par un fort investissement des enseignants-chercheurs concernés et un travail conjoint des unités de formation et de recherche et des services d'orientation et d'information.

Les observations recueillies par la Cour ont permis de constater que les services d'orientation et d'information connaissent un certain renouveau, non seulement du fait de relations accrues avec les unités de formation et de recherche, mais aussi par la construction des relations avec les lycées ou l'organisation d'ateliers ou de conférences en lien avec l'insertion professionnelle des étudiants.

Une forte propension des universités à intégrer des stages dans les cursus de licences généralistes a pu être également constatée, d'autant que cette question fait désormais l'objet d'une demande de bilan annuel

⁴⁰⁹ Journées « métiers » (Angers) ; module de préparation à la vie professionnelle en L1 et L2 (unité de formation et de recherche (UFR) de Sciences de Brest, toutes formations sauf en médecine à Paris XI) ; élaboration d'une unité d'enseignement de préparation à la vie professionnelle (UFR de lettres et sciences humaines de l'université de Brest) ; dispositif « Champs et parcours » (université Rennes II) ; UE sur le projet personnel de l'étudiant (université Paris-Ouest Nanterre), etc.

par la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle. Signe de cette évolution, l'article 7 de l'arrêté du 1^{er} août 2011 a prévu la faculté pour les universités de le rendre obligatoire – ce que certaines universités « pionnières » ont d'ailleurs anticipé⁴¹⁰.

Il n'en reste pas moins que les universités demeurent confrontées à une réelle difficulté quant à la possibilité pour tous les étudiants en licence de réaliser un stage, notamment lorsque les potentialités du bassin d'emploi où elles se trouvent ne sont pas très développées. Dans ces conditions, elles gardent quelques réticences face à la perspective de faire entrer l'obligation de réaliser un stage dans les maquettes de formation.

C - Un début d'investissement dans l'insertion professionnelle des étudiants

Tel qu'il s'applique à l'université, le principe de la professionnalisation des formations répond à une double finalité : d'une part, adapter les formations pour permettre aux étudiants d'acquérir des compétences reconnues par leurs employeurs potentiels, et, d'autre part, les accompagner au moment où ils cherchent à s'insérer sur le marché de l'emploi. Si le monde universitaire a longtemps considéré qu'une telle problématique n'était pas de son ressort, la situation a considérablement évolué depuis la fin des années quatre-vingt-dix, au point que l'adjonction, par la loi, de l'insertion professionnelle au rang des missions statutaires de l'université n'a guère suscité de contestations.

A cet effet, tout en ouvrant les conseils d'administration au monde socio-économique et en encourageant le développement de liens avec les entreprises, la loi LRU a institué les bureaux d'aide à l'insertion professionnelle (BAIP).

1 - Des nouveaux services spécialisés

Désormais, chaque université dispose d'un service chargé de l'insertion professionnelle, dont la création et le périmètre varient en fonction de l'historique de la prise en charge de l'insertion professionnelle au sein de l'université.

Parfois, le service commun d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle (SCUOI-IP) est érigé en bureau d'aide à l'insertion professionnelle (BAIP) (cas de l'université Rennes II). Le plus

⁴¹⁰ Dans les universités Aix-Marseille III et Brest, les stages sont devenus obligatoires dans le cursus de licence.

souvent, les BAIP sont rattachés aux SCUOI-IP dont ils sont complémentaires (cas des universités de Strasbourg, de Savoie-Chambéry et d'Angers). L'intensité des liens entre ces services et les unités de formation est souvent à la mesure de l'investissement de ces dernières dans cette nouvelle mission de l'université.

Certaines universités, plutôt que de créer des BAIP *ex nihilo*, ont saisi l'opportunité du plan « Réussir en licence » pour regrouper des activités éparses au sein d'une nouvelle entité (ainsi, l'université de Toulouse II a créé un service, la DOSI (direction de l'orientation, des stages et de l'insertion professionnelle) regroupant les anciens services intervenant dans le domaine de l'insertion professionnelle, confié à un enseignant-chercheur afin d'assurer le lien avec les unités de formation et les équipes pédagogiques). Il n'est pas rare que le schéma d'organisation se structure autour d'un vice-président fonctionnel délégué à l'orientation et l'insertion professionnelle, et/ou d'un chargé de mission qui coordonne les différents acteurs⁴¹¹.

La variété des situations rencontrées dans les universités, où se conjugue souvent l'intervention de plusieurs services, conduit la Cour à se demander si ces dispositifs sont aisément lisibles pour leurs usagers – les étudiants et les milieux professionnels – et si, dès lors, ils sont suffisamment sollicités par ces derniers pour rendre les services que l'on attend d'eux.

2 - Le suivi encore embryonnaire de l'insertion professionnelle

Au niveau national, un dispositif est en cours d'élaboration pour fournir des statistiques annuelles sur l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur (diplôme universitaire de technologie, licences professionnelles et masters). Cependant, les universités s'emploient de plus en plus à collecter et faire produire ce type de données par leurs observatoires spécifiques⁴¹².

Lorsqu'elles existent, ces pratiques peuvent contribuer à la diffusion d'une culture de l'évaluation au sein du monde universitaire.

⁴¹¹ Ainsi des universités de Bourgogne, Brest, Rennes II, Cergy-Pontoise et Paris VI.

⁴¹² Observatoire de la vie étudiante à l'université Toulouse II, ORESIPE à l'université de Strasbourg ; OFIP à l'université Lille I ; CLIPE à l'université Lyon I, etc., services d'information et d'orientation (SUAOIP à l'université Brest). Les initiatives vont parfois plus loin que la réalisation d'enquêtes. Ainsi, le SUOI-IP de l'université Rennes II organise des aides à la recherche d'emploi pour les jeunes diplômés, en partenariat avec la mission locale et les maisons de l'emploi et de la formation de Rennes Métropole.

3 - Des liens plus nombreux avec le milieu économique

Dans le domaine de la formation, outre la multiplication des emplois de « professeurs associés à temps partiel », les masters et les licences professionnelles ont longtemps constitué le principal vecteur des liens établis par les universités avec le monde professionnel.

Malgré les évolutions en cours, il ressort de l'enquête de la Cour que les rapports avec la sphère économique demeurent encore peu formalisés et reposent pour l'essentiel sur les relations personnelles des enseignants-chercheurs.

En réponse à cette situation, des universités s'emploient à instituer en leur sein soit un interlocuteur privilégié des entreprises⁴¹³, soit, plus souvent, un guichet unique pour les entreprises, notamment pour les offres d'emploi et de stages⁴¹⁴. Cette tendance se heurte parfois à des réticences du côté des unités de formation et de recherche, qui pour certaines ont développé leurs propres relations avec le monde professionnel, surtout en droit et en sciences économiques.

En bref, le rapprochement avec le monde de l'entreprise reste encore pour les universités un champ à investir. Parce qu'elle est de nature à y inciter puissamment, l'inscription de la licence au rang des diplômes pris en compte pour les statuts d'emploi par les conventions collectives constitue à cet égard une priorité.

⁴¹³ L'université de Bourgogne a ainsi nommé un chargé de mission « insertion professionnelle » pour établir des relations avec le monde économique et les branches professionnelles de la région. Le vice-président délégué à l'orientation et à l'insertion professionnelle de l'université de Strasbourg organise des rencontres régulières avec des professionnels.

⁴¹⁴ Portail unique à l'université Paris VI, UPMC Pro ; service Cap Pro de la DOSI à l'université Toulouse II.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Les objectifs qui ont motivé le lancement du plan « Réussir en licence » impliquaient la mise à la disposition des universités de moyens financiers complémentaires pour initier ou renforcer leurs actions en faveur de la réussite des étudiants. Les conditions dans lesquelles ont été alloués les crédits correspondants n'ont guère été sélectives. Si le fléchage de ce supplément de dotation a sans doute permis de consolider l'effort engagé par les universités, celles-ci n'en ont pas assuré un suivi suffisant, la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle s'étant montrée de son côté peu regardante sur son usage.

Par ailleurs, la mobilisation des filières professionnelles courtes sur les objectifs du plan ministériel est restée insuffisante, faute de s'être inscrite dans une stratégie globale d'orientation des bacheliers dans ces filières. A un moment où devrait s'accroître sensiblement le nombre des bacheliers professionnels et leur propension à poursuivre des études supérieures, une présence accrue de ces bacheliers dans les sections de technicien supérieurs et des bacheliers technologiques dans les instituts universitaires de technologie, ainsi que l'articulation de ces filières courtes avec les premiers cycles universitaires deviennent des enjeux centraux dont le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ne pourra plus longtemps différer la prise en charge.

L'enquête de la Cour n'en a pas moins permis de constater la réalité des changements dont le cycle de la licence est aujourd'hui l'objet.

Le traditionnel cursus à finalité académique cède progressivement la place à des parcours plus souples qui intègrent peu à peu les exigences du monde professionnel que la plupart des étudiants sont appelés à rejoindre, au sortir de leur licence ou à l'issue d'une formation plus longue.

En ce sens, la nouvelle licence dont le profil a été fixé par l'arrêté du 1^{er} août 2011, et qui est désormais présentée comme un diplôme ayant également vocation à préparer à l'insertion professionnelle, apparaît comme la consécration d'une évolution qui s'est opérée de façon diffuse et empirique.

Il n'en reste pas moins que la nouvelle étape qu'elle implique de franchir en 2014 aura un coût, en raison notamment de la fixation à 1 500 heures du volume d'enseignement sur lequel devront être élaborées les futures maquettes. A ce jour, le ministère n'est pas en mesure de déterminer ce coût et l'on ne peut présager s'il sera du même

ordre de grandeur que le montant des crédits dégagés ces dernières années au titre du plan « Réussir en licence ».

Au regard de ces conclusions, la Cour formule les recommandations suivantes :

- 1. dans l'éventualité où le plan « Réussir en licence » serait reconduit, subordonner l'attribution des crédits correspondants à des projets plus nettement identifiés et évalués, de manière à en renforcer le caractère incitatif et à en optimiser la consommation ;*
- 2. au regard de l'évolution prévisible du vivier des bacheliers (entre bacs généraux, technologiques et professionnels), favoriser l'orientation des bacheliers généraux vers l'université et adapter les potentialités d'accueil des filières courtes (sections de techniciens supérieurs et instituts universitaires de technologie) afin d'accroître les possibilités pour les bacheliers professionnels et technologiques d'y entrer ;*
- 3. dans la perspective de la mise en œuvre de l'arrêté « nouvelle licence » du 1^{er} août 2011, procéder sans tarder à une évaluation des coûts induits par l'adoption des nouvelles maquettes d'enseignement qui en résulteront.*

SOMMAIRE DES REPONSES

Ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement	682
Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche	683
Président de l'université Paris VI	688
Présidente de l'université Paris X	689
Président de l'université Paris sud	690
Présidente de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne	692
Présidente de l'université de Cergy-Pontoise	694
Président de l'université Lille I	695
Président de l'université Rennes II	696
Présidente de l'université de Bourgogne	697
Présidente de l'université de Caen	699
Président de l'université de Brest	700
Président de l'université de Nantes	701
Président de l'université de Savoie-Chambéry	702
Président de l'université de Strasbourg	703
Président de l'université Lyon I	704

Destinataires n'ayant pas répondu

Président de l'université d'Angers Président de l'université Aix-Marseille III Président de l'université Toulouse II
--

**REPONSE DE LA MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES
PUBLICS ET DE LA REFORME DE L'ETAT, PORTE-PAROLE DU
GOUVERNEMENT**

Ce projet d'insertion analyse les premiers résultats d'un chantier de long terme, lancé par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et les universités, afin d'améliorer la réussite des étudiants en licence.

Comme la Cour le souligne, le plan « Réussir en Licence » a permis d'encourager les initiatives au sein des universités et d'initier une évolution du cycle de la licence.

Cette démarche apporte une plus grande diversité des parcours et une meilleure prise en compte des exigences du monde professionnel. Elle permet en outre de mieux s'adapter aux besoins des étudiants et de les accompagner dans la définition de leur projet professionnel.

Au regard des efforts importants que l'Etat a consentis depuis 2008 à cet effet, je souscris pleinement aux remarques de la Cour sur la nécessité de mettre en œuvre, au niveau du ministère et au sein des universités, des mécanismes de suivi et d'évaluation de la dépense qui permettent de garantir pleinement l'efficacité des actions entreprises et la bonne allocation des moyens octroyés.

Comme le souligne la Cour, l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la nouvelle licence marque une évolution importante. A cet égard, dans le cadre des prochaines discussions budgétaires, je serai attentive à ce que les enseignements puissent être tirés de la mise en œuvre du plan actuel « Réussite en licence », afin de garantir que les crédits qui pourraient être alloués aux universités pour la mise en œuvre de la nouvelle licence fassent l'objet d'un suivi précis et d'une évaluation rigoureuse.

**REPONSE DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

Si la Cour émet un certain nombre de critiques sur la façon dont le plan pour la réussite en licence a été mis en œuvre par le ministère et les universités, il est néanmoins souligné que « l'enquête de la Cour n'en a pas moins permis de constater la réalité des changements dont le cycle de la licence est aujourd'hui l'objet ». C'est bien dans une dynamique qualitative que s'est inscrite l'action du ministère avec le plan « Réussite en licence » et l'arrêté « nouvelle licence » de juillet 2011 qui en est à la fois l'aboutissement et la relance.

Les conclusions et recommandations de la Cour appellent à mes yeux les observations ci-après.

Dans ses conclusions, la Cour estime que l'allocation des crédits du plan réussite en licence par la DGESIP « a été réalisée dans des délais très courts [par] un examen rapide et sommaire des projets rendus dans l'urgence par les universités ».

Une procédure d'appel suivant des critères objectifs a d'abord été réalisée. L'examen a été rapide car réalisé dans la foulée des plans quadriennaux et parce que les deux exercices étaient en grande partie redondants. Par ailleurs, en début d'autonomisation des établissements, il aurait été délicat d'exclure complètement des universités et de pénaliser ainsi des étudiants.

La Cour reconnaît la bonne attribution des crédits au sein des composantes par des appels à projets, pilotés par les Conseils des études et de la vie universitaire (CEVU).

La Cour reconnaît trois effets du plan : dédoublement des effectifs de travaux dirigés, diminution des cours magistraux et multiplication des professeurs référents. Elle regrette l'absence d'évaluation quantitative par la DGESIP. On peut toutefois se réjouir des évolutions qui, sur un plan plus qualitatif, représentent une forme de « révolution culturelle ». A ce titre, il faut signaler enfin que la liste des universités sollicitées dans le rapport est évidemment partielle puisqu'elle ne comprend qu'un quart seulement des établissements (23 sur 80). La question de la méthode pour obtenir la représentativité de cet échantillon n'est pas explicitée et sont absentes, par exemple, les universités de Bordeaux, La Rochelle et Paris VII dont les bonnes pratiques sont très intéressantes.

Dans ses conclusions, la Cour estime par ailleurs que « la mobilisation des filières professionnelles courtes sur les objectifs du plan ministériel est restée insuffisante ».

A cet égard, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a engagé un chantier de décloisonnement des différentes filières constitutives du premier cycle, selon trois axes :

- Assurer la fluidité des parcours entre formations, tant générales que professionnelles ;

Dans ce cadre, des passerelles entre formations ainsi que des dispositifs spécifiques d'accueil croisés se mettent en place. L'arrêté du premier août 2011 pose le principe de la conclusion de conventions entre tous les types d'établissements pour faciliter ces passerelles. Enfin, il dispose que le recteur d'académie, chancelier des universités, préside chaque année une commission académique des formations post-baccalauréat. Cette instance aura, entre autres missions, celle de dresser le bilan des passerelles et réorientations et d'introduire une plus forte cohérence dans l'ensemble de l'offre post-baccalauréat.

- Renforcer le dialogue entre les universités et leurs instituts universitaires de technologie ;

A cet effet, est envisagé de donner une assise juridique plus solide au comité de suivi universités/IUT. Les passerelles entre formations d'IUT et de licence seront appelées à s'y développer.

- Poursuivre la rénovation des sections de techniciens supérieurs ;

Les expérimentations engagées à la rentrée 2011 concernent, d'une part, la « modularisation » des enseignements de cinq spécialités de BTS afin de rendre plus aisées les réorientations, les reprises d'études ultérieures et, d'une façon générale, la mobilité et, d'autre part, la mise en place de projets locaux concernant notamment l'accompagnement des étudiants en réorientation ainsi que les dispositifs d'accueil des bacheliers professionnels.

Un bilan global de ces expérimentations sera réalisé à l'issue de la session d'examen 2013 afin de généraliser, en tout ou partie, les dispositifs mis en œuvre.

Dans sa première recommandation, la Cour propose que « dans l'éventualité où le plan Réussir en licence serait reconduit, soit subordonnée l'attribution des crédits correspondants à des projets plus nettement identifiés et évalués, de manière à en renforcer le caractère incitatif et à en optimiser la consommation ».

95 % de l'enveloppe Licence du modèle d'allocation des moyens sont d'ores et déjà répartis en fonction de critères d'activité que sont les étudiants présents aux examens. Les universités sont de ce fait incitées à attirer les étudiants et à limiter les échecs précoces. Par ailleurs, pour 5 % de l'enveloppe, il est précisément tenu compte de la valeur ajoutée de la réussite en licence, qui constitue une mesure de la performance des

établissements en matière de succès en premier cycle en fonction de l'origine socioprofessionnelle et du parcours scolaire antérieur des étudiants.

La deuxième recommandation renvoie « au regard de l'évolution prévisible du vivier des bacheliers (entre baccalauréats généraux, technologiques et professionnels), [de] favoriser l'orientation des bacheliers généraux vers l'université et [d']adapter les potentialités d'accueil des filières courtes (sections de techniciens supérieurs et instituts universitaires de technologie) afin d'accroître les possibilités pour les bacheliers professionnels et technologiques d'y entrer ». Elle appelle les remarques suivantes :

- Sur l'orientation des bacheliers généraux vers l'université et des bacheliers technologiques et professionnels vers les filières courtes de type STS et IUT.

L'orientation active a été généralisée à l'ensemble des universités par la circulaire du 26 janvier 2009 pour la totalité de leur offre de formation. C'est un progrès majeur qui permet une information personnalisée aux élèves, ainsi qu'à leurs familles, en tenant compte de la série - ou spécialité - du baccalauréat dans laquelle il se présente. Cette orientation s'appuie sur les informations communiquées par les établissements d'enseignement supérieur, sur les capacités d'accueil, les taux de réussite et d'insertion professionnelle de leurs formations.

Les commissions chargées d'étudier les demandes d'admission en section de technicien supérieur (STS) doivent réserver un traitement prioritaire aux demandes présentées par les bacheliers technologiques. La circulaire rappelle enfin que les bacheliers professionnels qui souhaiteraient s'engager dans des études supérieures ont vocation à être accueillis dans les STS, qui leur offrent l'encadrement le mieux adapté à leur parcours antérieur et que les IUT ont vocation à accueillir un plus grand nombre de bacheliers technologiques.

De plus, la circulaire du 24 juin 2011 précise les conditions de mise en œuvre d'un conseil d'orientation anticipé dès la classe de première pour tous les élèves et pour toutes les formations. Elle rappelle le rôle de la commission de coordination académique des formations post-baccalauréat qui doit permettre de renforcer les partenariats entre les établissements d'enseignement secondaire et les formations de l'enseignement supérieur. Elle souligne enfin l'importance de mettre en place des conseils spécifiques en direction des lycéens professionnels et des élèves en situation de handicap.

- Sur l'accueil des bacheliers technologiques et professionnels dans les filières courtes professionnalisées.

Trois phénomènes caractérisent la période actuelle :

- *l'augmentation très significative du nombre de bacheliers professionnels qui sera de l'ordre de 185 000 diplômés par an à compter de 2014 (contre 118 000 en 2010 et 154 000 en 2011), avec en outre une propension croissante de ceux-ci à la poursuite d'études ;*

- *une forte appétence des bacheliers technologiques et professionnels pour les filières courtes (55 % des bacheliers technologiques souhaitent s'inscrire en STS et 17 % en IUT ; 83 % des bacheliers professionnels souhaitent s'inscrire en STS ou STSA) qui n'est que partiellement satisfaite ;*

- *la réforme de la voie technologique du lycée (STG, puis STI2D) qui sera achevée pour la rentrée 2013 et a vocation à mieux préparer les bacheliers technologiques aux études supérieures.*

Pour aller plus loin, il apparaît nécessaire de :

- *développer l'offre de STS, plus particulièrement en apprentissage ;*

- *mobiliser les places vacantes, tant en STS qu'en IUT ;*

- *modifier la répartition des bacheliers dans ces formations. A cet égard, on peut observer que pour la première fois, à la rentrée 2011, le pourcentage des bacheliers professionnels en première année de STS (22 %) a dépassé celui des bacheliers généraux (18,6 %). Par ailleurs, l'entrée en vigueur du nouveau baccalauréat STI2D doit permettre d'augmenter la part, aujourd'hui de 30 %, des bacheliers technologiques en IUT.*

En troisième recommandation, la Cour propose dans la perspective de la mise en œuvre de l'arrêté « nouvelle licence » du 1^{er} août 2011, « de procéder sans tarder à une évaluation des coûts induits par l'adoption des nouvelles maquettes d'enseignement qui en résulteront ».

Il faut rappeler que cet arrêté est le développement du plan « Réussite en licence », puisque le Gouvernement s'est attaché à restaurer l'attractivité de ce diplôme en engageant en décembre 2010 une large concertation avec les représentants du monde universitaire et les partenaires sociaux et que cette concertation a débouché début juillet sur la publication de ce texte.

Force est de souligner que le nouvel arrêté s'appuie sur les actions menées sur le terrain depuis 2007 et clarifie les enjeux de la nouvelle licence. Ce nouveau cadre réglementaire, qui offre à la fois plus d'initiative aux universités et plus de garanties aux étudiants, conforte l'exigence académique en augmentant le volume horaire minimal d'enseignement, désormais fixé à 1 500 heures sur l'ensemble du cursus. La réforme permet également la mise en place de parcours diversifiés : la généralisation des dispositifs d'accueil, de soutien et de réorientation (enseignants-référents, tutorat, semestres-rebonds), le développement des parcours d'excellence (cycles préparatoires, bi-licences, collèges de droit) et des passerelles avec

d'autres formations (IUT, CPGE, BTS, écoles d'ingénieurs, etc.) permettent à chacun de trouver sa voie dans une logique d'orientation progressive et réversible. Il aboutit également, enfin, à un diplôme davantage orienté vers l'insertion professionnelle et renforce sa lisibilité aux yeux des étudiants comme des employeurs : des référentiels de formation élaborés pour chaque grand champ disciplinaire fixeront désormais les objectifs de la formation, préciseront son contenu en matière d'enseignements, de méthodes pédagogiques et d'évaluation des étudiants.

Plus généralement, le plan Réussite en licence s'inscrit pleinement dans les nouveaux rapports qui s'instaurent entre l'Etat et des établissements devenus autonomes :

- Le MESR se devait de réagir aux trop nombreux échecs en licence. Pour cela, des financements importants ont été consacrés qui ont abouti à des résultats tangibles, comme la mise en place accrue de l'orientation active ou la hausse des vœux des jeunes pour les filières universitaires. De même, le ministère a développé de nouveaux outils pour produire des données fiables et inédites sur les résultats des étudiants.

- De leur côté, les établissements ont multiplié et réussi des expérimentations innovantes, destinées à se multiplier (voir annexe).

Le plan Réussite en licence a constitué une première réponse, rapide, aux défis présentés par les trop nombreux échecs des étudiants en licence. Cette première étape sera amplifiée. Deux instruments pourront être mobilisés pour cela :

- Le nouvel arrêté licence adopté en juillet 2011 ;

- Le programme « IDEFI » (initiative d'excellence en formations innovantes.) des investissements d'avenir qui va permettre de développer de nouvelles initiatives pédagogiques.

Au travers du plan réussite en licence, l'Etat a mis en place un pilotage adapté à des établissements devenus autonomes. Ceux-ci se sont emparés de ce plan pour développer des initiatives multiples pour un objectif commun : la réussite des étudiants.

REPOSE DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ PARIS VI

L'université Pierre et Marie Curie n'a pas de remarques particulières au projet de rapport intitulé « La réussite en Licence : le plan du Ministère et l'action des universités » qui nous paraît refléter de façon très équilibrée la réalité des choses. Tout au plus nous aurions souhaité, pour mieux rendre compte de notre action, atténuer une phrase en page 9. Le rapport indique en effet « Il est avéré que certaines universités en ont profité pour réaliser des opérations d'investissement n'entrant pas dans le cahier des charges du plan et n'ayant pas de rapport direct avec la réussite des étudiants ». L'action de l'UPMC serait mieux décrite par « Il est avéré que certaines universités en ont profité pour réaliser des opérations d'investissement n'entrant pas strictement dans le cahier des charges » car les plates-formes de technologies mises en place à l'aide de l'opération Réussite en Licence concourent tout à fait à l'augmentation de la réussite des étudiants de Licence, car les méthodes pédagogiques novatrices qu'elles utilisent sont axées sur la responsabilisation et la remotivation de ces étudiants pour les études technologiques.

**REPOSE DE LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE PARIS X-
NANTERRE**

Après avoir pris connaissance du projet d'insertion, il me semble que ce rapport n'appelle pas de remarques particulières. Je ne souhaite donc pas apporter de réponse à ce rapport.

REPONSE DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS SUD

Ce rapport établit un constat clair et précis des évolutions dans le cycle licence, de la réussite étudiante dans ce cursus, en pointant les difficultés d'interprétation des données statistiques, en particulier des taux de réussite des étudiants ; il présente ensuite le plan ministériel Réussir en licence (PRL).

L'Université Paris-Sud (UPS) constate que les remarques et demandes qui avaient été formulées dans sa réponse au relevé d'observations provisoires en août 2011 n'ont pas été, pour la très grande majorité d'entre elles, prises en compte. L'UPS n'est que très rarement mentionnée, y compris pour certaines actions volontaristes emblématiques de ce plan développées dans notre établissement, notamment en matière d'accompagnement des étudiants et d'insertion professionnelle.

1-L'UPS est pointée du doigt pour avoir utilisé une partie des crédits à l'équipement de 7 amphis en vidéo-transmission, afin de pouvoir offrir les meilleures conditions aux étudiants de la PACES (qualité pédagogique des enseignements et égalité de traitement de tous les étudiants, répartis sur deux sites Orsay et Châtenay). Il est souligné dans le rapport que cette opération est « sans rapport direct avec la réussite des étudiants ». Nous tenons à faire remarquer que nous avons délibérément pris le terme « licence » dans son acception la plus large, c'est-à-dire le niveau licence, sans limiter les actions aux seules formations portant explicitant le dénomination « licence ». Il est évident que cet équipement s'inscrit dans l'aide à la réussite de tous les étudiants de PACES, y compris ceux qui devront se réorienter après leur échec au concours dans une formation de Licence stricto sensu. La PACES est d'ailleurs aujourd'hui intégrée dans le DGFm ou le DFGSM et DFGSP, équivalent de la licence pour les études de santé.

2- Certaines universités, dont l'Université Paris-Sud « ont même été jusqu'à associer les IUT ». L'UPS, comme ces universités, a considéré que les IUT relèvent du cycle licence, ce que vient confirmer le nouvel arrêté sur la licence. Voir également la remarque précédente.

3- L'université a confié au Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire (CEVU) le pilotage du PRL, mais dès la parution du Plan, la Présidente de l'université en exercice à cette date a nommé un chargé de mission PRL auprès de la VP CEVU pour coordonner l'ensemble du dispositif et en assurer le suivi.

4- Critique est faite d'avoir eu recours à une procédure d'appel d'offres auprès des composantes, ce qui a eu pour inconvénient d'allonger les délais ... ; c'est selon nous, la seule procédure pragmatique et garante de succès pour conduire ce type d'actions, dont la mise en œuvre effective de

la responsabilité pédagogique des composantes et notamment des Unités de Formation et de Recherche (UFR) pour les licences.

5- L'UPS accueille chaque année dans ses salles de cours, amphis et laboratoires des élèves de terminale pour leur faire découvrir l'enseignement supérieur universitaire.

6- L'UPS a mis en place une Unité d'Enseignement et un Diplôme d'Université REEVU (Reconnaissance de l'Engagement Etudiant dans la Vie Universitaire).

7- L'UFR Sciences a supprimé en L1 tous les grands amphis (aucun cours n'a plus de 50 étudiants).

8- Les enseignants référents de l'UFR Sciences et de l'UFR STAPS sont en charge du « dépistage des décrocheurs ».

9- Le tutorat s'accompagne d'un cahier des charges précisant les droits et les devoirs des deux parties.

10- A l'exception de l'UFR Médecine, une Unité d'Enseignement Projet Professionnel et Personnel existe dans toutes les formations, soit en L1, soit en L2.

11- L'UPS a été une des toutes premières à créer en 2002 un Service d'Insertion Professionnelle (SIP) distinct du Service Commun Universitaire d'Information et d'Orientation, dirigé par un chargé de mission Insertion professionnelle auprès de la Vice-Présidente du CEVU. Le SIP joue un rôle d'interface entre les étudiants, les enseignants-chercheurs et les entreprises. Il comporte 3 grands espaces : un Espace Entreprises dédié aux offres de stages et d'emploi, un Espace Insertion, l'Observation de l'insertion professionnelle (ODIP), en charge du suivi de l'insertion professionnelle, et un Espace Etudiant pour accompagner les étudiants dans la recherche de stages et d'emplois (formations, outils ...).

**REPONSE DE LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE PARIS EST-
CRETEIL VAL DE MARNE**

Votre rapport synthétise très bien dans son ensemble un état des lieux en 2011 concernant la mise en œuvre du plan réussite en licence et les interrogations qu'elles peuvent susciter. Il distingue bien les responsabilités partagées du ministère et des universités en matière de gouvernance, de gestion du projet, d'utilisation des fonds et d'évaluation de l'efficacité du PRL. Il permet aussi d'avoir une vue d'ensemble des actions, celles communes à toutes les universités et d'autres plus originales ou spécifiques. Enfin il donne de fortes recommandations concernant l'orientation active et la nécessaire adaptation des cursus de l'enseignement supérieur pour accueillir et faire réussir les bacheliers non généraux. Ces éléments devront être certainement pris en compte dans les plans quinquennaux tant par la DGESIP que la CPU.

On peut cependant faire quelques remarques d'ordre général ou d'ordre plus spécifique concernant l'UPEC qui faisait partie des universités visitées par la Cour et qui a particulièrement, selon nous, suivi les axes stratégiques du PRL.

Sur le plan général nous constatons :

- Que l'évaluation de l'effet du PRL sur la formation de licence à la suite de la visite de la Cour se fonde sur le bilan de deux années universitaires complètes (2008 à 2010). Ce bilan est donc très prématuré puisque la réussite en 3 ans de la cohorte 2008 n'a même pas pu être prise en compte dans les observations. De plus, le PRL étant prioritairement destiné aux étudiants en difficultés ou atypiques (en emploi à temps partiel, sportifs de haut niveau etc...) la mesure de réussite en 4 ans serait plus réaliste et en ce sens une évaluation consolidée nous amènerait plutôt fin 2012. On peut donc suggérer qu'un nouveau rapport soit réalisé dans les deux ans à venir.

- En ce qui concerne l'accès des bacheliers professionnels aux filières générales de licence, le rapport ne souligne pas assez que la procédure APB ne permet pas d'empêcher de nombreux bacheliers professionnels de s'inscrire, malgré des entretiens d'orientation dissuasifs (par les composantes ou les services d'orientation et par exemple dans les filières de lettres et langues).

Sur le plan particulier, nous tenons à souligner les points suivants.

- Le pilotage central fort du PRL par l'UPEC, est conforme à notre projet quadriennal, c'est à dire sous la direction des études et de la vie universitaire (DEVE) qui coordonne pédagogie et vie étudiante. La DEVE opérationnalise les décisions résultant du dialogue de gestion entre le centre

et les composantes, présentées au comité de direction qui réunit les doyens et approuvées par les CEVU et CA.

- Nous ne pensons pas, contrairement à ce que dit le paragraphe 2 de la page 10 du rapport, qu'un pilotage central ait marginalisé les composantes, ni allongé les délais de sa mise œuvre dans les universités, comme le prouve le démarrage précoce du PRL à l'UPEC.

- L'UPEC figure parmi les universités qui ont modifié leur maquette en cours d'évaluation interne pour inclure des recommandations du PRL, par exemple en introduisant le continuum professionnalisant de la L1 à la L3 (retardant d'ailleurs par là même son évaluation de plusieurs mois par l'AERES). Il eût été souhaitable qu'elle figure donc en référence 27 de bas de page 16.

- L'UPEC a validé très tôt en CEVU les missions de l'enseignant référent, puis plus tard en CA sa reconnaissance dans le RNA. Elle a travaillé et continue de le faire qualitativement et quantitativement sur la question du décrochage (cf. rapport de la mission parlementaire C. Demuyneck Juin 2011). Il est donc dommage qu'elle n'ait pas été mentionnée page 17.

- L'UPEC qui a donné toute son importance au BAIP au sein du SCUIO-IP avec un directeur en titre et un référent BAIP par composantes n'est pas mentionnée page 20 paragraphe C1.

- L'UPEC a doté la DEVE d'un « Service Statistique Enquêtes et Prospective » (SSEP) de trois permanents et a accompli depuis 3 ans un travail systématique de chiffrage et d'analyse des % de réussite et d'insertion professionnelles par niveau de formation, disciplines et domaines et effectué une première évaluation du PRL. L'UPEC aurait donc pu être citée à ce propos en référence 37 de bas de page 21.

**REPONSE DE LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE
DE CERGY-PONTOISE**

Ce rapport argumenté, qui fait suite aux rencontres in situ que vous avez menées, permet de mettre en lumière les actions de terrain qu'ont su mettre en place les universités depuis quelques années ; il permet surtout de nuancer la notion d'échec en première année de Licence et la difficulté à mesurer avec recul les effets du Plan Réussir en Licence, éléments essentiels sur lesquels mes équipes avaient particulièrement insisté lors de votre visite. Il montre également que le PRL a servi d'accélérateur en matière de financement de projets innovants, tout en mettant en évidence l'implication durable des universités sur les enjeux de la réussite en licence, avant même que ne soit proposé ce Plan.

Au nom de l'université de Cergy-Pontoise, je vous remercie de ce rapport qui, très largement, restitue l'esprit et la lettre des entretiens qui se sont déroulés sur site. Je tenais simplement à préciser que l'université de Cergy-Pontoise, ayant un vice-président chargé des formations professionnelles et des relations avec les entreprises, ainsi qu'une chargée de mission insertion professionnelle, aurait pu être citée pour ses actions dans ces domaines.

REPONSE DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE LILLE I

*J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je ne souhaite pas
apporter de réponse au projet d'insertion.*

REPONSE DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE RENNES II

Je tiens à souligner la qualité du rapport réalisé par la Cour des comptes et vous indique que je n'ai aucune autre observation à apporter.

REPONSE DE LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE

Le rapport mentionne les unités d'enseignement transversales proposées par l'université de Bourgogne (culture, sport et engagement étudiant). L'UE « accès au monde professionnel », gérée par la Plateforme Insertion Professionnelle (PFIP) de l'université de Bourgogne, a été oubliée alors même que cette action est opportunément financée sur les crédits du PRL..

Le rapport mentionne les enseignements pré-professionnalisants dispensés en licence financés sur des crédits du Plan Réussite en Licence. Sur ce point, force est de constater que les actions du 3ème volet du PRL (en L3) de l'université de Bourgogne sont quasiment toutes consacrées à l'insertion professionnelle, cible thématique rendue obligatoire auprès des composantes lors de l'appel à projets dédié au PRL 3.

Nous souhaitons faire remarquer que la Plate-Forme d'Insertion Professionnelle (PFIP) créée à l'uB en mai 2007 a anticipé la LRU et la mise en place des Bureaux d'Aide à l'Insertion professionnelle (BAIP). Sur ce thème, l'université de Bourgogne souhaite attirer l'attention des magistrats de la Cour sur le caractère innovant de notre Plateforme d'Insertion Professionnelle (PFIP) qui intègre le BAIP.

- La création d'une plate-forme d'insertion professionnelle

Inscrite dans notre contrat quadriennal 2007-2011, présentée en réponse à l'appel à projets de la DGES de novembre 2006, la plate-forme d'insertion professionnelle a été créée en mai 2007, parmi les toutes premières en France et avant la mise en place de la LRU. Ses objectifs : contribuer à l'élaboration de la politique d'insertion, coordonner les actions et en impulser de nouvelles. Son originalité réside dans l'action d'interface qu'elle conduit entre les milieux professionnels, les équipes pédagogiques et les étudiants, couplée à un rôle de pilotage qui permet de lier les travaux d'études et de recherche avec l'action. Son organisation de travail : en réseau avec l'ensemble des composantes et services internes, et les partenaires externes.

- Des actions transversales mises en place avec toutes les composantes

Dans le cadre d'une politique volontariste et coordonnée, impliquant toutes les composantes dans la préoccupation de l'insertion et dans les actions concrètes, ont été mis en place plus de 15 forums inter-composantes, les ateliers destinés aux étudiants (11 thématiques/niveaux différents) voient leurs effectifs doubler chaque année (2 000 participations en 2010-2011, toutes filières tous niveaux tous sites), une UE transversale « connaissance des milieux professionnels » a été créée et près de 5 000 offres de stages et d'emplois ont été accueillies et diffusées. En outre, la PFIP développe des

ressources numériques en ligne accessibles à tous, et crée les moyens utiles à la lisibilité du lien entre parcours de formation et emplois.

- Un interlocuteur identifié pour les milieux professionnels

Force d'un « guichet unique », l'activité de la PFIP ne remplace pas les liens déjà existants entre les milieux professionnels et les équipes pédagogiques mais constitue un interlocuteur pour les milieux professionnels qui ne sont pas déjà inscrits dans des relations, et pour les équipes pédagogiques qui souhaitent les développer. En outre, elle contribue à toutes les réflexions et actions partenariales sur l'emploi.

- Des missions d'appui spécifiques

La PFIP met en outre son expertise au service de plusieurs projets transversaux ou de composantes : Plan réussite en licence, évolution de l'offre de formation, réflexion sur les compétences et rédaction des fiches RNCP, insertion des docteurs, articulation orientation/insertion, analyse des processus de professionnalisation, études d'insertion....

- Le développement de nouveaux réseaux via de nouveaux moyens

Innovant par sa forme (web 2.0) et ses finalités (instrument permettant de développer les relations entre étudiants et anciens étudiants), le e-réseau social de l'uB (www.ub-link.fr) est dédié à l'insertion professionnelle dans un principe d'échange mutuel entre étudiants et anciens étudiants : les étudiants peuvent notamment bénéficier de l'expérience des étudiants devenus professionnels tandis que ceux-ci peuvent entrer en relation avec leurs futurs stagiaires ou collaborateurs.

Le rapport formule la préconisation suivante : « dans la perspective de la mise en œuvre de l'arrêté "nouvelle licence" du 1^{er} août 2011, procéder sans tarder à une évaluation des coûts induits par l'adoption des nouvelles maquettes d'enseignement qui en résulteront ». Sur ce point, parallèlement aux travaux de préparation des maquettes pédagogiques du prochain contrat quinquennal 2012-2016, l'université de Bourgogne développe actuellement un logiciel d'évaluation des charges d'enseignement (Evalens) qui permettra de répondre à cette recommandation de la Cour. Sur la base des maquettes en cours d'habilitation par le ministère, l'intégralité de l'offre de formation en licence et en master a été modélisée dans une application de gestion permettant de connaître, à l'échelle d'une composante et de l'université, l'intégralité des coûts générés par les nouvelles maquettes. Prenant en compte les éventuels liens de mutualisation entre formations validés par les équipes pédagogiques ainsi que des prévisions d'effectifs établies conjointement avec les responsables de composantes, Evalens permettra d'estimer la charge théorique d'enseignement de chacun des diplômes. A terme, cette donnée de gestion sera prise en compte de manière pluriannuelle dans les modalités de détermination des moyens financiers alloués aux composantes.

REPOSE DE LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE DE CAEN

L'insertion au rapport public annuel 2012 : « La réussite en licence : le plan du ministère et l'action des universités », n'appelle aucune observation de ma part.

REPONSE DU PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE BREST

Suite à lecture de cet exemplaire, je ne souhaite pas apporter de réponse à ce rapport, les éléments qui s'y trouvent reflétant fidèlement les échanges concernant l'université que je préside.

REPONSE DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE NANTES

Après lecture attentive de ce document, je vous informe que je n'ai pas de remarque particulière ni de corrections à y apporter.

**REPONSE DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE SAVOIE-
CHAMBERY**

Je tiens à vous remercier de m'avoir adressé ce projet, dont j'ai pris connaissance avec attention, et vous informe que je n'ai pas de réponse à apporter à ce document.

**REPONSE DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE
STRASBOURG**

J'ai le plaisir de porter à votre connaissance que les éléments y figurant reflètent les réalités de l'établissement. Tout au plus puis-je me permettre de vous indiquer les quelques éléments suivants, susceptibles d'enrichir le projet reçu :

- « Semble faire figure d'exception l'université de Bourgogne : celle-ci a créé en 2004 un « centre d'évaluation et d'innovation pédagogique » qui a initié un processus d'auto-évaluation par les équipes pédagogiques, et, de là, une démarche visant à tirer profit des retours d'expérience pour réajuster ou améliorer les actions engagées. On peut en rapprocher la démarche menée à l'université de Strasbourg où, à l'issue de chaque semestre, les responsables pédagogiques des formations doivent transmettre à la Vice-présidence Formations initiale et continue un bilan financier accompagné d'une analyse de l'impact des actions de soutien sur les résultats des étudiants et ce processus, combiné avec une évaluation par les étudiants, donne lieu à un bilan approuvé par le CEVU ».

**REPOSE DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLAUDE BERNARD-
LYON I**

Observations d'ordre général :

L'analyse des publics, de leur évolution, de la situation de la licence par rapport aux filières sélectives, de même que la constatation de la faible prise en compte de l'investissement des enseignants-chercheurs dans leur activité pédagogique correspondent à notre propre perception.

Il aurait été judicieux que le rapport développe la question des moyens humains. Les crédits affectés ne pallient pas le déficit d'enseignants ou d'enseignants-chercheurs, notamment l'accroissement de la charge de travail induite par le dispositif d'orientation active qui, pour être généralisé, nécessite du personnel qualifié.

Observations particulières :

La mesure de « l'évaporation » des étudiants en première année de licence ne précise pas le fait qu'elle n'est pas obligatoirement synonyme d'échec.

Le faible taux de réussite peut s'expliquer par le fait que 40 % des étudiants inscrits en licence à Lyon 1, ont une activité salariée à temps partiel, afin de pouvoir financer leurs études ; cet élément de contexte contribue à l'échec.

L'intégration des bacheliers issus des filières technologiques et professionnelles, dans des voies universitaires non adaptées à leur profil, engendre un échec « prévisible ».

La rénovation des plateformes pédagogiques, permise par les crédits « PRL », est de nature à favoriser la réussite en licence

Le constat que « L'université se voit privée d'une grande partie des meilleurs bacheliers... » ne correspond pas à la réalité d'une université sciences et santé.

Il serait utile de connaître la répartition des crédits du PRL selon les six axes du cahier des charges, voire plus, si d'autres axes ont été retenus.

Le PRL n'a pas, pour ce qui concerne l'UCBL, engendré de diminution des effectifs dans les travaux dirigés et les travaux pratiques.